ETOILE SPORTIVE MONTOISE



ESCRIME - FOOTBALL - GYMNASTIQUE - TENNIS - PEÑA LA ESTRELLA - SALSANUEVA

Agrément Jeunesse et Sport n° 3018 du 23 mars 1949 N° enregistrement préfecture : W4020000806 du 7 janvier 1907 J.O. 15 janvier 1907

STATUTS

de
Etoile Sportive Montoise Omnisports

Sommaire

Article 1 -	Constitution	et dénomination
-------------	--------------	-----------------

Article 2 - Objet

Article 3 - Adresse

Article 4 - Affiliation

4.1. Agrément

Article 5 - Adhésion

5.1. Condition d'adhésion

Article 6 - Cotisation

Article 7 - Perte de la qualité de membre

Article 8 - Ressources

Article 9 - Comptabilité et budget annuel

Article 10 - Conventions

Article 11 - Organigramme fonctionnel

Article 12 - Les Sections

12.1. Fonctionnement des sections

12.1.1. Composition du Bureau de Section

12.1.2. Attribution du Bureau de Section

12.2. Assemblée générale des sections

Article 13 - Le Conseil d'Administration

13.1. Composition

13.2. Attributions

Article 14 - Le Comité Directeur

- 14.1. Composition
 - 14.2. Organisation
 - 14.3. Attributions Pouvoirs

Article 15 - Le Bureau Général

- 15.1. Composition
- 15.2. Attributions
 - 15.2.1. Le Président Général
 - 15.2.2. Le Secrétaire Général
 - 15.2.3. Le Trésorier Général
- Article 16 Assemblée générale ordinaire
- Article 17 Assemblée générale extraordinaire
- Article 18 Règlement Intérieur
- Article 19 Dissolution

Article 1 - Constitution et dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association sportive et culturelle omnisports régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination : **ETOILE SPORTIVE MONTOISE**, désignée « l'Association » dans la suite des présents statuts.

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet:

- La pratique d'activités sportives, culturelles et d'éducation populaire, et la pratique d'activités handisports.
- L'utilisation d'une licence IV, ponctuelle, dans le cadre des manifestations qu'elle organise.

Article 3 - Adresse

Le siège de l'Association est fixé au : 30, rue Maubec 40000 Mont de Marsan. Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur.

La durée de l'Association est indéterminée.

Article 4 - AffiliationL'Etoile Sportive Montoise est formée de sections agréées par le Conseil d'Administration et affiliées aux Fédérations sportives nationales et, éventuellement, aux Fédérions affinitaires régissant les sports qu'elle pratique.

Les sections s'engagent :

- A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des Fédérations dont elle relève, ainsi qu'à ceux de leurs Comités Régionaux et Départementaux.
 - A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Article 5 - Adhésion

L'Association se compose de membres adhérents actifs et de membres d'Honneur.

En adhérant à l'Association, les membres adhérents s'interdisent toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel et toute discrimination raciale.

5.1 Condition d'adhésion

Membres actifs

Pour être membre actif de l'association, il faut :

Remplir un bulletin d'adhésion à une section de son choix s'engageant à respecter :

- Les présents statuts, ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées,
- Les règlements intérieurs de la section,
- Le paiement de la contrepartie financière afférente à la catégorie sollicitée, comme il est précisé dans son règlement intérieur.

Tout adhérent mineur doit être présenté par ses parents (père et/ ou mère) ou tuteur. Chaque demande d'adhésion à une section est soumise à l'agrément du Bureau de la section.

Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné, par le Comité Directeur, aux personnes ayant rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

L'adhésion peut se faire soit dans l'une des sections soit directement au Bureau Général de l'Omnisport.

Les adhésions concernant l'Omnisport seront prises en compte par le Bureau Général

TOH E SPORTIVE MONTOISE Omnisports 30 rue Manhac 10000 Mont de Mangan . . 05 59 75 01 56

Les membres d'honneur peuvent participer aux réunions de l'Etoile Sportive Montoise et/ou des sections avec voix consultative uniquement.

En cas de litige dans la validité d'une adhésion, le Comité Directeur de l'Omnisport se réserve un droit d'arbitrage.

Article 6 - Cotisation

Toute personne désirant devenir membre de l'Association doit en faire la demande à la section sportive ou culturelle de son choix.

La contrepartie financière est fixée par le règlement intérieur de chaque section pour ses adhérents et par le Comité Directeur Omnisport pour les autres membres.

Article 7 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- · Le décès,
- La démission : toute démission pour être acceptée, doit être adressée au Président de section ou au Président de l'Association,
- La suspension : Elle est signifiée à l'intéressé après que celui-ci ait été appelé par lettre recommandée à fournir des explications. La suspension est limitée à un temps déterminé. Elle est prononcée par le Bureau de la section, sur sa propre initiative. La suspension interdit au membre concerné sa participation à toute activité de l'Association.
- La radiation : la radiation est prononcée par le Bureau de la section, pour violation délibérée des statuts et règlements, défaut de paiement des cotisations, préjudice causé volontairement à l'association, acte pouvant être la cause de trouble, déconsidération ou scandale,
- Le non-paiement de la contrepartie financière dont les conditions sont définies par le Règlement Intérieur de chaque section.

Nul ne pourra faire l'objet d'une décision de radiation s'il n'a pas été préalablement entendu ou dûment convoqué à cet effet par la commission de discipline ou à défaut par le Comité Directeur de la section.

En cas de litiges survenant au sein de la Section et non susceptibles d'être réglés par son Bureau, le Président de section saisirait le Comité Directeur de l'Association, qui prendrait toutes décisions utiles pour la suite à donner.

Un recours est possible devant le Comité Directeur de l'Omnisport dont la décision sera sans appel.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'Association ont comme origine :

- Les cotisations et le droit d'entrée de ses adhérents,
- Les subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre établissement public,
- Les dons faits à l'Association dans les conditions prévues par la Loi,
- Les recettes de toute nature que peuvent procurer l'organisation régulière et autorisée de manifestations sportives ou autres,
- Les Fonds en provenance du sponsoring ou du mécénat,
- Les ventes faites aux membres,
- Toutes ressources autorisées par la Loi.

Toute répartition des fonds et subvention entre les sections s'effectuera selon des critères précis déterminés par le Comité directeur.

Toute modification de répartition de subvention aux sections devra faire l'objet d'une décision de la part du Comité Directeur.

Article 9 - Comptabilité et budget annuel

Le Trésorier Général tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Le budget annuel est adopté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice.

L'exercice coïncide avec l'année sportive du 1er juillet au 30 juin. Il ne peut excéder douze mois.

Les comptes doivent être approuvés par l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 10 - Conventions

Tout contrat ou convention passé entre l'Association, d'une part, et un administrateur de l'Etoile Sportive Montoise, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la prochaine Assemblée générale.

Article 11 - Organigramme fonctionnel

L'association comprend quatre (4) différentes structures :

- Les sections
- Le Conseil d'Administration
- Le Comité Directeur
- Le Bureau Général

Article 12 - Les Sections

Les sections possèdent un pouvoir d'animation, elles ne disposent pas de la personnalité morale de l'Association et n'ont aucune indépendance juridique.

Elles ne peuvent s'engager pour l'Association vis-à-vis des tiers, mais jouissent d'une autonomie de fonctionnement dans les limites imparties par les présents statuts et le règlement intérieur.

Le Comité Directeur de l'Etoile Sportive Montoise a pouvoir, pour toute raison grave et motivée, de prononcer la dissolution d'un Bureau de section et d'assurer la gestion de la section pendant un an au moins.

12.1. Fonctionnement des sections

Les sections sont gérées par un Bureau de section.

12.1.1. Composition du Bureau de Section

Il est composé d'un minimum de dix (10) membres, le maximum étant déterminé par chaque section dans son règlement intérieur.

Ces membres élus doivent désigner au minimum :

- Un (1) Président (e) ou Coprésident(e),
- Un (1) Trésorier(e),
- Un (1) Secrétaire.

12.1.2. Attribution du Bureau de Section

Le Bureau de section dispose sous le contrôle du Comité Directeur, d'une autonomie tant sur le plan sportif que sur le plan administratif et financier.

Les sections ne peuvent engager la responsabilité de l'association sans l'accord écrit du Président, après validation du Bureau Général.

Les attributions du Bureau de section sont les suivantes :

- Il affilie sous le nom de l'Association Etoile Sportive Montoise, les sections aux fédérations sportives autorisées,
- Il établit et met à jour si nécessaire le règlement intérieur de la section en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'Association et en harmonie avec ceux de la fédération dont la section dépend ; ce règlement intérieur et ses modificatifs devront être approuvés par le Comité Directeur,
- Il gère ses finances en respectant au plus près le budget prévisionnel approuvé à son Assemblée Générale,
- Il établit les documents financiers compatibles à la consolidation des comptes annuels du Club Omnisport en s'appuyant sur le plan comptable identique à toutes les sections.

L'exercice comptable en vigueur commence le 1er juillet (N) et s'achève le 30 juin (N+1).

Dans le cas de difficultés affectant la trésorerie, le Trésorier(e) de section doit en avertir le Trésorier(e) Général de l'ESM Omnisports afin qu'une analyse commune de la situation permette de déterminer rapidement les actions à mettre en œuvre.

Le Trésorier Général ou à défaut le Bureau Général de l'Omnisports se réserve le droit de contrôler à tout moment les comptabilités des sections, d'intervenir sur les comptes des sections ou de prendre toutes mesures appropriées dans l'intérêt général du Club Omnisports.

12.2. Assemblée générale des sections

L'Assemblée Générale des sections se réunit chaque année sur convocation de son Président, elle doit intervenir dans l'année civile des Jeux Olympiques d'été, avant l'Assemblée Générale de l'Omnisports.

L'élection devra se dérouler obligatoirement avant le début de l'exercice N+1.

Les électeurs sont les membres adhérents de la section, ils constituent le collège électoral.

Pour être électeur il faut être âgé au moins de 16 ans au 1er Janvier de l'élection, et à jour de ses cotisations.

Est éligible au Bureau de sections toute personne âgée de dix-huit ans au moins au 1er janvier de l'année de l'élection, membre de la section et licencié depuis au moins six mois, à jour de ses cotisations et jouissant de leurs droits civiques.

Toute candidature en dehors des critères nommés ci-dessus devra faire l'objet d'une étude par le Comité Directeur de l'Omnisport qui prendra une décision.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents exclusivement, en cas de partage de voix le Président de section dispose d'une voix prépondérante.

Si la section est créée en cours d'année, il ne sera pas tenu compte de l'ancienneté dans la section nouvellement créée.

L'Assemblée Générale peut être aussi convoquée :

- Par le Comité Directeur de l'ESM Omnisport dans la cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire,
- A la demande du quart des membres actifs de la section.

L'ordre du jour est arrêté par le Bureau de section :

- Elle entend le rapport moral présenté par le Président de section,
- Elle entend le rapport d'activités présenté par le Secrétaire de section,
- Elle entend le compte-rendu financier présenté par le Trésorier(e) de section, pour approbation.
- Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires, extraordinaires et électives ainsi que les procès-verbaux des réunions de Bureau, devront faire l'objet d'un compte-rendu et être adressés au Bureau général de l'Omnisport dans les meilleurs délais.

Article 13 - Le Conseil d'Administration

13.1. Composition

Le Conseil d'Administration est composé de dix (10) membres (maximum) du Bureau de chaque section, outre les membres du Bureau Général en fonction.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par an pour l'Assemblée Générale sur convocation du Président de l'Omnisport ou pour toute Assemblée Générale Extraordinaire.

13.2. Attributions and harman harman harman and an analysis an

- Il élit au Comité Directeur, quatre (4) membres parmi les candidats adhérents directement l'Omnisport ou adhérent d'une section de l'Association,
- Il élit le Président Général sur proposition du Comité Directeur, le poste de Président Général peut être cumulé avec celui de Président de section.
- Lors de l'Assemblée Générale annuelle :
 - o Il vote le rapport d'activité,
 - o Il vote le rapport financier,
 - o Il vote le budget prévisionnel,
 - o Il approuve les perspectives financières et grandes orientations d'actions,
- o II se prononce sur les statuts et règlement intérieur, ainsi que leurs modifications éventuelles,
 - o Il vote la création, la dissolution ou la suspension d'une section,
 - o Il statue sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Dépôt candidatures

Les candidatures des personnes désirant être élues au Comité Directeur, doivent être déposées au moins 10 jours avant la date de convocation de l'Assemblée Générale Elective.

Décisions

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents exclusivement, il ne peut être donné de mandat de vote, en cas de partage de voix le Président de l'Omnisport dispose d'une voix prépondérante.

Pour la validité des délibérations la présence d'au moins cinquante pour cent (50%) des membres actifs est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué une deuxième assemblée avec le même ordre du jour à une date ultérieure, qui délibère quel que soit le nombre de présents.

En cas d'indisponibilité du Président(e) de l'Omnisport, celui-ci peut être remplacé par le Président(e) délégué(e).

Les attributions du Conseil d'Administration ne peuvent pas être déléguées.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président de l'Omnisport et un membre du Bureau Général.

Article 14 - Le Comité Directeur

14.1. Composition

Le Comité Directeur est composé de dix-huit (20) membres maximums provenant des sections sportives et culturelles réparti comme suit :

- Six (6) Présidents(es) ou Coprésidents(es) de chaque section qui sont membres de droit.
- Six (6) personnes constituées par un (1) membre de chaque section, désigné par le Président de section,
- Quatre (4) membres élus issus parmi les adhérents de section ou de l'Omnisport. Ces candidats pour ces quatre postes, doivent faire acte de candidature.
 - Quatre (4) membres du Bureau Général dont :
 - o Un (1) Président(e),
- o Un (1) Président(e) délégué(e),
 - o Un (1) Trésorier (e) Général,
 - o Un(e) (1) Secrétaire Général.

Dans le cas où un représentant membre d'une section occupe une fonction au Bureau Général, la section pourra présenter une autre candidature.

Les membres représentants d'une section démissionnaires qui cesseraient d'appartenir à cette dite section, ne pourront plus siéger au Comité Directeur.

Les membres sont élus pour quatre ans. Tout membre ayant effectué son mandat est démissionnaire. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Président de section procèdera à la désignation d'un (1) membre suppléant qui remplacera le cas échéant l'un des deux titulaires.

La présence conjointe, lors des réunions du Comité Directeur, des deux (2) membres titulaires et de la personne suppléante désignée, n'est pas autorisée.

14.2. Organisation

Le Comité Directeur comprend :

- 1. Le Président(e) Général
- 2. Un Vice-Président(e)délégué
- 3. Un Trésorier(e)Général
- 4. Un (e) Secrétaire Général
- 5. 16 membres.

Il peut être nommé un(e) Trésorier(e) adjoint et un(e) Secrétaire adjoint sans que cela modifie le nombre de membres au Comité Directeur.

Le Président Général propose au Comité Directeur la nomination des personnes du numéro 2 à 4.

Les fonctions de Vice-président(e) délégué, Trésorier(e) général, Secrétaire général peuvent être cumulées avec une fonction identique au sein d'une section.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président.

Il peut être également convoqué à la demande écrite du tiers de ses membres au moins ou par le Président de l'Omnisport, aussi souvent que les intérêts de l'Etoile Sportive Montoise semblent le nécessiter.

Les séances du Comité Directeur sont présidées par le Président(e), à défaut par le Vice-Président(e).

14.3. Attributions – Pouvoirs

- Il statue en matière disciplinaire,
- Il autorise les dépenses définies par le Bureau Général,
- Il statue sur toutes les propositions qui lui sont soumises par le Bureau Général Omnisport ou les Sections,
- Il délibère et décide sur les sujets inscrits à l'ordre du jour,
- Il exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de l'association,
- Il répartit les subventions que l'association pourrait recevoir,
- Il a devoir de statuer de la mise sous tutelle administrative ou financière des sections,
- Il prépare les modifications des statuts pour validation par le Conseil d'Administration,
- Il rédige, modifie et valide le règlement Intérieur,
- Il est chargé de veiller à l'application des Statuts et du Règlement Intérieur,
- Il prend toutes les mesures nécessaires pour en assurer le respect en vue du bon fonctionnement de l'Association.

Sur proposition des sections :

- Il recrute le personnel qui apparaît nécessaire à leur fonctionnement,
- Il décide de son licenciement,
 - Il valide de la rémunération de ce même personnel.

Sur proposition du Bureau Général :

- Il procède au recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement administratif de l'Etoile Sportive Montoise Omnisport,
- Il fixe la date de l'Assemblée Générale,
- Il établit l'ordre du jour.

Les délibérations et décisions du Comité Directeur sont prises à main levée à la majorité simple des membres présents. Elles peuvent être prises au scrutin secret si au moins un des membres du Comité Directeur le souhaite.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président Général et un membre du Bureau Général. Ils sont transcrits, sur tout type de support, notamment informatique conservé au siège de l'Association.

En cas de nécessité, le Comité Directeur peut s'adjoindre, par cooptation, les services de personnes extérieures ou non à l'Association.

La présence de ces personnes aux réunions du Comité Directeur, a pour objet d'apporter leurs compétences particulières dans le seul but d'aider à la prise de décision.

Article 15 - Le Bureau Général

15.1. Composition

Le Bureau Général est composé du Président(e) général, d'un Vice-président(e) délégué, d'un Trésorier(e) général et d'un(e) Secrétaire général.

15.2. Attributions

Le Bureau Général traite des affaires courantes intéressants la gestion, l'administration, l'information de l'Association.

Il se réunit sur convocation du Président de l'ESM Omnisport

Il définit l'ordre du jour de la réunion du Comité Directeur.

En cas de vacances, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

En cas d'empêchement d'un membre du Bureau Général il peut être suppléé par toute personne désignée par le Comité Directeur.

15.2.1. Le Président Général

Les pouvoirs du président sont définis par les statuts.

- Il représente l'association auprès des administrations, des partenaires et du public,
- Il représente l'association en justice,
- Il dirige l'association en signant les contrats,
- Il convoque et préside le bureau et le conseil d'administration,
- Il préside aussi les assemblées générales,
- Il dispose de l'initiative des réunions et de la maîtrise des ordres du jour,
- Il assure l'exécution des décisions du Comité Directeur.

Le Président de l'association omnisports assiste, de droit, aux assemblées générales des sections.

Il peut donner délégation de signature, après approbation du Comité Directeur.

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 de la Loi du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux Statuts,
- Le changement de titre de l'Association,
- Le transfert du Siège Social,
- Les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son Bureau.

15.2.2. Le Secrétaire Général

Il est chargé des formalités administratives de l'association.

Il est en charge de :

- L'envoi des convocations aux réunions,
- La rédaction des procès-verbaux,
- La tenue des registres de l'association,
- La rédaction des courriers de l'association;

- La constitution des dossiers de demandes d'autorisations, de subventions, d'agrément,
- La rédaction du rapport annuel d'activité puis le présente au Président qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

15.2.3. Le Trésorier Général

Le Trésorier Général est un gestionnaire responsable des fonds de l'association.

- Il établit le budget prévisionnel nécessaire au bon fonctionnement de l'association et à la mise en œuvre des actions de celle-ci,
- Il soumet au bureau, les choix financiers à faire,
- Il conduit le budget,
 - Il est garant de la gestion comptable de l'association (recette, dépenses),
 - Il établit les demandes de subventions et les adresse aux organismes compétents,
 - Il effectue les opérations de dépenses définies sous la responsabilité de la direction de l'association (remboursement de frais, règlement des factures),
 - Il assure la relation entre l'association et le banquier,
 - Il présente périodiquement au bureau et/ou au Comté Directeur la situation financière,
 - Il soumet le livre des comptes et pièces, aux vérificateurs aux comptes (expert- comptable) avant toute Assemblée Générale,
 - Il établit puis présente au Président le rapport financier annuel qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale,
 - Il établit puis présente le budget prévisionnel au Comité Directeur.

Il dispose, seul ou avec le président, de la signature sur les comptes bancaires de l'association.

Article 16 - Assemblée générale ordinaire

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les décisions peuvent être prises à main levée ou par recours au scrutin secret si la demande en est exprimée.

L'assemblée générale peut se tenir à la demande des deux tiers des membres du Comité Directeur. Cette demande doit être adressée au Président de l'association.

Déroulement de l'Assemblée Générale :

- Rapport d'activité des sections présenté par les sections,
- Rapport d'activité présenté par le Secrétaire Général,
- Rapport du bilan financier annuel présenté par le Trésorier Général,
- Budget prévisionnel présenté par le Trésorier Général,
- Rapport moral présenté par le Président Général.

L'Assemblée Générale approuve les rapports moral et financier de l'association et vote le budget prévisionnel.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président Général et le Secrétaire Général(e).

Lors des réunions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le Conseil d'Administration constitue le collège électoral de l'Etoile Sportive Montoise Omnisport.

Article 17 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration ou sur demande du Comité Directeur.

Dans tous les cas, elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 16, la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents, le vote par procuration n'est pas autorisé.

La délibération ne peut porter que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La convocation doit se faire avant 15 jours de la date fixée.

Un procès-verbal de la réunion sera établi, signé par le Président et le Secrétaire.

Article 18 - Règlement Intérieur

Le Comité Directeur décide de l'établissement d'un règlement intérieur de l'Etoile Sportive Montoise et approuve le règlement intérieur de chaque section.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 19 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une ou plusieurs associations poursuivant un but identique.

Fait à Mont de Marsan, le 25 novembre 2016

Le Président Général

La Secrétaire Générale

Monsieur Philippe CAMIADE

Madame Pasgale FORESTIER